

PARTIE 1

être immigrant entrepreneur au Québec



Nguyen Dinh Ba
Originaire du Viet Nam

Président et designer
Dinh Ba Design
www.dinhbadesign.com

« Il est important de s'entourer de gens d'expérience, d'avoir une vision d'avenir et de s'occuper sans relâche de chaque point de vente car ce sont eux qui garantissent un avenir prospère à l'entreprise ».

être immigrant entrepreneur au Québec

En tant qu'immigrant, devenir entrepreneur est une occasion d'enrichir votre pays d'accueil, mais c'est aussi une occasion de réaliser l'une de vos passions. Peu importe votre situation personnelle, vous devez préalablement être résident permanent (immigrant reçu) ou avoir la citoyenneté canadienne pour créer ou exploiter une entreprise au Canada.

Votre statut

Il est donc très important que vous connaissiez votre statut avant d'entreprendre toute démarche menant vers la création d'une entreprise. Si vous n'êtes pas certain de connaître votre statut ou l'état de votre dossier d'immigration, vous pouvez vous renseigner auprès de Citoyenneté et Immigration Canada. Pour tout service d'intégration pour les personnes issues de l'immigration, consultez le site du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, au www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

« Je suis résident permanent ou citoyen canadien et je veux démarrer mon entreprise ».

Si vous souhaitez créer ou exploiter une entreprise, vous pouvez vous renseigner sur les divers services, formations, activités, etc., auprès des organismes de soutien à l'entrepreneuriat suivants :

- Info entrepreneurs : 514 496-4636 ou www.entreprisescanada.ca
- Services Québec-Entreprises : 514 644-4545 ou www.entreprises.gouv.qc.ca
- SAJE : 514 861-7253 ou www.sajeaffaires.org
- Service d'aide aux jeunes entrepreneurs Montréal Centre : 514 485-7253 ou www.sajemontrealcentre.com
- Centre local de développement (CLD) ou Corporation de développement économique communautaire (CDEC) de l'arrondissement de démarrage : voir la liste des CLD et CDEC de Montréal à l'annexe 2 ou visitez l'un des sites suivants : www.acldq.qc.ca, www.mdeie.gouv.qc.ca ou www.mamrot.gouv.qc.ca

- Carrefours jeunesse-emploi (CJE) (pour le volet de sensibilisation à l'entrepreneuriat) : voir la liste des CJE de Montréal à l'annexe 3 ou visiter le site du Réseau des CJE du Québec au www.cjereseau.org
- YES Montréal (*Youth Employment Services*) – services pour clientèle anglophone : 514 878-9788 ou www.yesmtl.org
- Compagnie-F – Entrepreneurship pour femmes : 514 381-7333 ou www.compagnie-f.org
- Autres références d'organismes ressources à l'annexe 4.

Importance de la langue officielle

Le français au Québec

Au Canada, les langues officielles sont l'anglais et le français. Au Québec, la langue officielle est le français. La Charte de la langue française, communément appelée la loi 101, oblige les entreprises établies sur son territoire à l'affichage commercial en français. Toute entreprise doit aussi offrir des services en français tant à l'oral qu'à l'écrit. Les entreprises ne se conformant pas à la loi 101 sur l'affichage en français sont en infraction et passibles d'une amende.

Au Québec, la langue des affaires est le français. Par contre, les entreprises peuvent aussi échanger dans une ou plusieurs autres langues.

Cours d'apprentissage du français

Plusieurs organismes accompagnent les immigrants dans leurs démarches d'apprentissage du français. Selon le niveau de maîtrise de la langue française, l'immigrant pourra suivre des programmes adaptés pouvant répondre à ses besoins.

Le gouvernement du Québec accorde une grande importance à l'apprentissage du français. Diverses formules de cours de français langue seconde gratuits sont disponibles. Des mesures d'aide financière sont accordées par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) à certaines conditions. Les cours à temps complet et à temps partiel sont offerts dans toutes les régions du Québec. Toute personne intéressée peut s'inscrire sur le site Internet du MICC,



Citoyenneté et
immigration Canada
1 888 242-2100
www.cic.gc.ca



Immigration-Québec
514 864-9191
www.immigration-quebec.gouv.qc.ca



Pour en savoir plus
sur la langue française
dans les entreprises,
les obligations générales
des entreprises quant
à la langue du travail,
du commerce et des
affaires, les infractions,
amendes et sanctions,
renseignez-vous auprès
de l'Office québécois de
la langue française.
1 888 873-6202
www.olf.gouv.qc.ca

SAVIEZ-VOUS QUE ?

Selon le recensement de 2006 de Statistique Canada, au Québec, la première langue apprise à la maison durant l'enfance et encore comprise est le français à 79 %, suivie de l'anglais et des autres langues.

au www.immigration-quebec.gouv.qc.ca, sous la section « Apprendre le français au Québec ».

Vous pouvez également parfaire vos connaissances du français directement en ligne. Pour plus d'informations : www.francisationenligne.gouv.qc.ca

Les commissions scolaires offrent aussi des cours de français. Pour plus d'informations, visitez le site du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au www.mels.gouv.qc.ca

Reconnaissance des diplômes, métiers, permis et cartes de compétences

Professions et métiers réglementés

Selon la profession ou le métier que vous exercerez au sein de votre entreprise, vous pourriez avoir besoin d'obtenir une autorisation d'exercice d'un organisme de réglementation. Ce sera le cas, par exemple, si vous souhaitez exercer une profession régie par un ordre professionnel ou un métier de l'industrie de la construction.

Pour obtenir de l'information sur les professions et métiers réglementés, visitez le site d'Immigration-Québec au www.immigration-quebec.gouv.qc.ca, sous la section « Emploi ». Vous pourrez également y trouver de l'information sur l'utilité de l'Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec et sur la façon d'en faire la demande.

Professions régies par un ordre professionnel

Les ordres professionnels, qui ont le mandat d'assurer la protection du public, ont le pouvoir de fixer les critères d'accès et les normes d'exercice, d'évaluer les compétences et les diplômes et d'accorder le certificat ou le permis aux candidats qualifiés. Vous trouverez la liste des professions régies par un ordre professionnel à l'annexe 5.

être immigrant entrepreneur au Québec

Si vous avez été formé à l'étranger, vous devrez vous soumettre à un processus de reconnaissance des compétences. Afin de reconnaître une formation ou un diplôme, un ordre peut aussi demander à un candidat de réussir un programme d'études, un stage ou un examen. Vous avez tout intérêt à prendre contact avec l'ordre professionnel concerné avant votre départ. Vous pourrez ainsi évaluer les démarches que vous aurez à entreprendre pour obtenir votre permis et vous inscrire à l'ordre.

Métiers de l'industrie de la construction

La Loi sur le bâtiment oblige toute personne qui désire agir comme entrepreneur de construction à détenir une licence délivrée par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). Pour plus d'information, consultez le site de la RBQ au www.rbq.gouv.qc.ca.

De plus, pour exercer au Québec un métier réglementé de l'industrie de la construction, une personne doit détenir un certificat de compétence délivré par la Commission de la construction du Québec (CCQ). Le certificat atteste que la personne possède les compétences nécessaires pour travailler sur les chantiers québécois.

L'industrie de la construction comporte deux grandes catégories d'emplois : les métiers et les occupations. Contrairement aux occupations, les métiers requièrent un processus d'apprentissage déterminé par règlement. Il existe 26 métiers et une quarantaine d'occupations. Pour en savoir plus sur les métiers et occupations de l'industrie de la construction, visitez le site de la Commission de la construction du Québec (CCQ), au www.ccq.org, ou téléphonez au 514 341-2686.

Défis à relever pour un entrepreneur en démarrage

La décision de démarrer ou de reprendre une entreprise est déterminée par une occasion d'affaires, un besoin d'épanouissement, une passion à concrétiser, etc. Certains défis de tout ordre peuvent survenir avant, pendant et après le processus de démarrage d'une entreprise. Il faut donc en être conscient pour mieux agir en conséquence. Nous vous présentons donc quelques-unes des contraintes auxquelles vous pourriez être confronté.



Office des
professions du Québec
www.opq.gouv.qc.ca
ou 1 800 643-6912

Conseil interprofes-
sionnel du Québec
(Regroupement des ordres
professionnels du Québec)
www.professions-quebec.org
ou 514 288-3574

Commission de la
construction du
Québec (CCQ)
www.ccq.org ou
514 341-2686

Régie du bâtiment
du Québec
www.rbq.gouv.qc.ca
ou 514 873-0976



Immigration-Québec
www.immigration-quebec.gouv.qc.ca



être immigrant entrepreneur au Québec

✓ **Financière**

La mise de fonds pour démarrer une entreprise représente souvent le plus grand obstacle au financement de celle-ci. Toutefois, plusieurs institutions financières et organismes offrent des prêts (sous certaines conditions) aux entrepreneurs qui ont une bonne idée et un plan d'affaires exemplaire.

✓ **Informationnelle**

En tant qu'immigrant et futur entrepreneur, les démarches pour lancer une entreprise ne sont pas toujours évidentes. L'essentiel est de frapper à la bonne porte. Vous trouverez une façon rapide de trouver l'information destinée aux entreprises en téléphonant à Info entrepreneurs, au 514 496-4636 ou en visitant leur site au www.entreprisescanada.ca

En outre, un conseiller oeuvrant dans l'un ou l'autre des organismes d'aide au démarrage d'entreprise peut vous accompagner dans vos démarches, et ce, gratuitement (annexe 2).

✓ **Langue du territoire d'accueil : le français**

Pour démarrer une entreprise au Québec, il est primordial de connaître la langue officielle de la province, soit le français. Si vous n'êtes pas en mesure de bien communiquer en français, vous pouvez vous inscrire à des cours de français au sein d'un organisme référence.

✓ **Technique**

Dans la majorité des cas, vous devez détenir un plan d'affaires pour obtenir n'importe quel type de financement, qu'il s'agisse de prêts ou de bourses. Le plan d'affaires est un document qui vous permettra de bien structurer votre idée d'entreprise, de l'offrir jusqu'aux prévisions financières, en passant par la planification, l'étude de marché, le plan marketing et la gestion des opérations. Le plan d'affaires est votre passeport vers la réalisation de votre entreprise.

✓ **Choc culturel**

Ce qui est « normal » dans une culture ne l'est pas nécessairement dans une autre. C'est votre bagage culturel qui déterminera votre réaction aux différences que vous remarquerez pendant votre période d'adaptation et même pendant les années suivantes. Si vous croyez vivre un choc culturel, visitez le site de l'Agence canadienne de développement international au www.acdi-cida.gc.ca pour obtenir plus d'informations et de conseils à ce sujet.

✓ **Réseaux**

En tant que futur entrepreneur, il est essentiel que vous diversifiez vos réseaux

professionnels afin de maximiser vos occasions d'affaires. Pour plus de détails, nous vous suggérons de vous référer à la partie 2 du guide.

Implications et risques personnels

Le métier d'entrepreneur demande de l'énergie et du temps de la part du futur propriétaire d'entreprise. Pour connaître les engagements requis par l'entrepreneuriat, il faut vous familiariser avec ce métier et comprendre les démarches à mettre en œuvre. Vous devez être conscient des principales implications personnelles et professionnelles que ce choix implique. Serez-vous prêt à assumer les contraintes qui s'y rattachent ? Les quelques exemples suivants vous aideront à évaluer si le mode de vie associé à l'entrepreneuriat vous convient et si vous avez les capacités de mener votre projet à terme.

Avantages :

- ✓ Créer son propre emploi ;
- ✓ Saisir une occasion d'affaires qui vous permet de concrétiser vos idées ;
- ✓ Exploiter votre plein potentiel et ressentir que vous vous accomplissez ;
- ✓ Mener une vie professionnelle loin de la routine, etc.

Implications personnelles :

- ✓ Travailler de longues heures pour l'entreprise ;
- ✓ Consacrer davantage de temps au projet d'entreprise ;
- ✓ Accepter de recevoir un faible revenu pendant une période indéterminée, etc.

Implications professionnelles :

- ✓ Accepter que le processus d'un démarrage d'entreprise soit lent ;
- ✓ Prendre des risques calculés tout en les assumant ;
- ✓ Accepter que tout repose sur vos épaules ;
- ✓ Affronter les périodes économiques difficiles et gérer un stress quasi permanent ;
- ✓ Assumer plusieurs rôles (prospection, production, développement), etc.

Conseil : Il se peut que vous deviez vous trouver un emploi dans une autre organisation si votre propre entreprise ne vous rapporte aucun ou peu de revenus. De cette manière, vous pourrez payer vos factures personnelles. Ce sera une bonne occasion d'acquérir plus d'expérience de travail et de développer votre réseau de contacts au Québec, ce qui vous aidera lorsque vous vous consacrerez de nouveau à l'entrepreneuriat. ●



Comment analyser
les risques
personnels de devenir
entrepreneur ?
www.paje.ca